

*Canada Pipe Lines Limited* est effectivement en mesure de remplir ses obligations en ce qui concerne l'aménagement et l'exploitation de tous les autres tronçons du pipe-line de gaz naturel, ainsi que le prévoit l'accord conclu avec cette société le 21 novembre 1955.

Si ces dispositions vous agréent, veuillez me le faire savoir le plus tôt possible. La présente lettre et votre réponse constitueraient un accord obligeant les deux gouvernements, sous réserve toutefois de l'entérinement par nos parlements respectifs, tout au moins jusqu'à intervention éventuelle d'un nouvel accord entre nous.

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, l'expression de ma haute considération.

(signature) C. D. HOWE.

#### LE TRÉSORIER DE L'ONTARIO

le 22 novembre 1955

Le très honorable C. D. Howe,  
Ministre du Commerce,  
Ottawa, (Ont.).

Cher monsieur Howe,

J'ai reçu votre lettre du 21 novembre 1955, ainsi que le projet d'accord entre votre gouvernement et la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* qui y était attaché.

Depuis longtemps, le gouvernement de l'Ontario se propose d'accroître les ressources en combustible et en énergie électrique de cette province, en permettant que le gaz naturel de l'Ouest canadien s'écoule vers l'Est au moyen d'un pipe-line entièrement canadien

qui traverserait et desservirait le nord de l'Ontario.

Nous avons soigneusement lu votre lettre ainsi que l'accord en question, et nous sommes disposés à accepter votre proposition et à en recommander l'adoption à l'Assemblée législative.

Je tiens donc à vous informer que le gouvernement de l'Ontario est disposé à proposer que des mesures appropriées soient adoptées à la prochaine session de son Assemblée législative afin d'autoriser notre participation au projet dans la mesure et aux termes spécifiés dans votre lettre.

Nous avons remarqué en particulier que la société de la Couronne dont il est question ne commencera pas à aménager le tronçon nord-ontarien du pipe-line et que le gouvernement de l'Ontario ne sera pas requis de verser quelque montant que ce soit tant que le gouvernement du Canada ne l'aura pas assuré que la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* est en mesure de remplir ses engagements, c'est-à-dire d'aménager et de mettre en état de servir les autres tronçons du pipe-line destiné à transporter le gaz naturel, ainsi que le prévoit l'accord conclu avec la société dont il est question dans votre lettre.

Il est entendu que votre lettre et la présente réponse devront constituer un accord liant les deux gouvernements sous réserve toutefois de l'entérinement par nos parlements respectifs tout au moins jusqu'à intervention éventuelle d'un nouvel accord entre nous.

Votre bien dévoué,

(Signature) DANA PORTER